



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Deductions

Question écrite n° 11586

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'éventuelle remise en cause, dans le cadre de l'harmonisation européenne, des modalités de calcul des déductions de TVA des centres techniques industriels. Une telle mesure aurait de graves conséquences pour les CTI puisqu'elle aboutirait à ponctionner environ la moitié de leurs ressources, mais aussi pour les 115 000 petites et moyennes entreprises qui les financent et qui ont un besoin vital et quotidien des services de leur centre afin de préserver leur compétitivité. Alors que l'accentuation de l'aide à la recherche industrielle en direction des PME-PMI et des secteurs traditionnels apparaît comme une nécessité pour tous, il lui demande quelles mesures de compensation financière, dans le respect des règles communautaires en matière d'aides, le Gouvernement envisage pour les CTI si la suppression de la prise en compte de la TVA sur les taxes parafiscales était confirmée.

### Texte de la réponse

Les centres techniques industriels ont jusqu'à présent été considérés comme assujettis à la TVA, y compris sur la partie de leur activité financée par des taxes parafiscales. Mais la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes et du Conseil d'État conduit à s'interroger sur la validité de la taxation du produit des taxes parafiscales. L'étude des conséquences de cette jurisprudence à l'égard des centres techniques industriels n'est pas terminée. En cas de décision conduisant à ne plus soumettre à la TVA le produit des taxes parafiscales, les représentants des centres techniques industriels seront bien entendu associés à la réforme qui devrait alors s'engager.

### Données clés

**Auteur :** [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11586

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 974

**Réponse publiée le :** 23 mai 1994, page 2604